# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

#### Le 2 avril 2017

Donation de feu François-Ferdinand Rambaud à la commune de Mallefougasse pour la création d'un bureau de bienfaisance pour les pauvres du village.

### Donalion

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize et le dix-huit novembre.

Par-devant nous Louis Valon, notaire aux Mées, Basse-Alpes, assisté de témoins : ont comparu :1<sup>ex</sup> Madame Pauline-Marie-Philomène Rambaud veuve, sans profession de Monsieur Joseph-Martin Barou domiciliée et demeurant aux Mées, libre dans ses droits et actions ; 2<sup>ème</sup> Ferdinand-Achille Rambaud propriétaire, domicilié et demeurant à Mallefougasse. Lesquels ont fait donation entre vifs, irrévocable, par moitié entre eux

# <u>A la commune de Mallefougasse,</u>

Sauf acceptation ultérieure pour ladite commune après qu'elle y aura été régulièrement autorisée conformément à l'article 937 du code civil.

De la somme de **seize cent qualre-vingl francs**, en numéraire, qui sera complée après acceptation ultérieure, et sur l'approbation de l'autorité compétente.

### Condition de la donation:

La présente donation est faite et consentie par Madame Rambaud veuve Barou et par Monsieur Rambaud dans le but de créer dans la dite commune de Mallefougasse un bureau de bienfaisance.

A cet effet la somme présentement donnée sera convertie en un titre or rente Française trois pour cent, de cinquante francs de rente inscrite au nom de la dite commune, avec indiction que les arrérages de cette rente seront affectés, à perpétuité, au soulagement des pauvres de Mallefougasse; conformément au désir manifesté par Monsieur François-Ferdinand Rambaud, vivant propriétaire à Mallefougasse, père et aïeul des donateurs, décédé audit lieu le dix juillet mil huit cent soixante-quinze.

Les frais des présentes seront supportés par les donaleurs. Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure.

Dont acte: fait et passé aux Mées, en l'étude des Messieurs Joseph Grange, gendarme en retraite et d'Auguste Maurel bourrelier, témoins requis demeurant aux Mées. Et lecture faite les parties ont signés avec les témoins et le notaire. La lecture du présent et sa signature ont eu lieu en la présence réelle desdits témoins instrumentaires.

Signé à la minute : veuve Barou, Rambaud, Grange, Maurel, Auguste et Valon notaire.

Enregistré aux Mées le dix-huit novembre 1893, folio 64 c 5, reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes, signé Joseph.

Expédition collationnée.

Signature de : Valon.